



2021-03-17

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance extraordinaire tenue ce **mercredi 17<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021 à 11 h 30**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, et Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet suppléant, monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Gestion administrative et humaine**
  - 4.1 **Ressources humaines**
    - 4.1.1 Poste de coordonnateur à l'environnement – Recommandation du comité de sélection (décision)
5. **Sujets divers**
6. **Période de questions et propos des membres**
7. **Levée de la séance (décision)**

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CA-2021-03-094**

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

QUE :  
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CA-2021-03-095**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

Adoptée.

**4. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE**

**4.1 Ressources humaines**

**4.1.1 POSTE DE COORDONNATEUR À L'ENVIRONNEMENT –  
RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

**CA-2021-03-096**

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-11-314, adoptée par le Comité administratif lors de la séance tenue le 4 novembre 2020, autorisant, notamment, le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de coordonnateur à l'environnement en raison d'un congé de maternité en fonction du profil établi, conformément à la convention collective de la MRC;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu 16 candidatures dans le cadre dudit appel de candidatures;

ATTENDU que les trois candidats retenus ont réalisé le processus de sélection le 29 janvier 2021, notamment en participant à une entrevue ainsi qu'à un examen écrit;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-02-049, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 février 2021, laquelle recommandait la candidature de madame Laurie St-Onge à titre de coordonnatrice à l'environnement de la MRC pour une période d'un an, en remplacement d'un congé de maternité;

ATTENDU que madame St-Onge s'est désistée à l'égard du poste de coordonnatrice à l'environnement offert, et que conséquemment, il y a lieu de combler le poste pour une nouvelle candidature;

ATTENDU le rapport émis par les membres du Comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard du candidat à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier  
et résolu unanimement

QUE :  
Les membres du Comité administratif abrogent la résolution numéro CA-2021-02-049, acceptent la recommandation émise par le Comité de sélection et, par le fait



même, autorisent l'embauche de monsieur Alexandre René, à titre de coordonnateur à l'environnement de la MRC pour une période d'environ un an, en remplacement d'un congé de maternité;

QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer une entente avec le candidat retenu, selon les termes et les conditions établis conformément à la convention collective de la MRC;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## 5. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance pour ce point.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance pour ce point.

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CA-2021-03-097**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

---

Luc Desjardins  
Préfet suppléant

---

Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Luc Desjardins, Préfet suppléant